

## CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

### 1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables au contrat de prestation de service conclu entre l'organisme KENKOM, représenté par Mme Marie SCHERRER présidente conjointement dénommée « le prestataire » et leur client.

### 2. DEFINITION DE LA PRESTATION

Les travaux incombant au prestataire sont détaillés dans un contrat de prestation de service, une proposition de service ou un devis accepté par le client, et sont strictement limités à leur contenu. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information complémentaire afin que le client soit en mesure de manifester son accord.

### 3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire de service effectue la mission qui lui a été confiée conformément aux dispositions du contrat de prestation de service, de la proposition de service ou du devis accepté par le client. Il contracte en raison de cette mission, une obligation de moyens.

À l'achèvement du contrat, le prestataire restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission.

Le prestataire est tenu à la fois :

- Au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal,
- À une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi à un tiers, sauf demande du client,
- À la mise en œuvre de moyens pour assurer une veille légale, réglementaire et conventionnelle en matière de droit du travail et de la sécurité sociale. Il procédera aux évolutions qui en découlent au cours de l'accomplissement de sa mission.

**KENKOM**

1

Organisme de formation professionnelle continue

2330 route de la Rivière 04120 PEYROULES - 06 87 16 01 31

S.A.S.U au capital de 2000 €- SIRET : 87748250500022 - Code APE : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060866306 auprès du Préfet de la région  
Provence Alpes Côte d'Azur

#### 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage :

- À mettre à la disposition du prestataire, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- À réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans le tableau de répartition des missions,
- À respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission,
- À porter à la connaissance du prestataire les faits nouveaux ou exceptionnels susceptibles d'affecter des modifications quant à la gestion du personnel du client.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur. Le prestataire ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du chef d'entreprise du fait du contrat de prestation de service.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par le prestataire pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

#### 5. OBLIGATION DE NON SOLICITATION DE PERSONNEL

Le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du contrat de prestation de service, et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

#### 6. TARIFS ET PRESTATIONS

Les prix stipulés sur le contrat de prestation de service, la proposition de service ou le devis accepté par le client, sont exprimés en euro (€). Toutes prestations non énoncées dans le contrat de prestation de service, la lettre de proposition de service ou le devis accepté par le client, ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

#### 7. PAIEMENT

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque français ou par virement.

**KENKOM**

2

Organisme de formation professionnelle continue

2330 route de la Rivière 04120 PEYROULES - 06 87 16 01 31

S.A.S.U au capital de 2000 €- SIRET : 87748250500022 - Code APE : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060866306 auprès du Préfet de la région  
Provence Alpes Côte d'Azur

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues, à compter de la date d'échéance de la facture, porteront intérêt au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le non-paiement de la prestation pourra, après rappel, entraîner la suspension des travaux et mettre fin au contrat de prestation de service, sans que le prestataire ne soit tenu de respecter le préavis prévu au contrat de prestation de service.

En cas de changement de modalités de facturation, information préalable sera donnée au client.

## 8. RESPONSABILITE

Le prestataire exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. Il est tenu à une obligation de moyens.

La responsabilité contractuelle du prestataire à l'égard du client, pour toutes les conséquences dommageables d'un même contrat de prestation de service, est limitée, expressément et d'un commun d'accord, au montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournies par le prestataire.

La responsabilité du prestataire ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- D'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou l'un de ses salariés,
- Du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au prestataire,
- Des fautes commises par des tiers intervenants chez le client.

## 9. FORCE MAJEURE

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit (courrier, email ou télécopie). L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

**KENKOM**

3

Organisme de formation professionnelle continue

2330 route de la Rivière 04120 PEYROULES - 06 87 16 01 31

S.A.S.U au capital de 2000 €- SIRET : 87748250500022 - Code APE : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060866306 auprès du Préfet de la région  
Provence Alpes Côte d'Azur

## 10. REFERENCEMENT

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du contrat de prestation de service, de la proposition de service ou du devis accepté par le client

## 11. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales d'intervention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## 12. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le contrat de prestation de service et les présentes conditions générales d'intervention sont régis et interprétés selon le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de prestation de service et des présentes conditions générales d'intervention sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Nice, à qui les parties attribuent expressément compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête. En cas d'opposition du client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Nice.

## 13. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Le client

Le prestataire

Date et signature  
BON POUR ACCORD

Date et signature  
BON POUR ACCORD

**Nom du client**

Mme Marie SCHERRER Présidente de l'organisme

**KENKOM**

4

Organisme de formation professionnelle continue

2330 route de la Rivière 04120 PEYROULES - 06 87 16 01 31

S.A.S.U au capital de 2000 €- SIRET : 87748250500022 - Code APE : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93060866306 auprès du Préfet de la région  
Provence Alpes Côte d'Azur